

**☞ ☞ COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2022 ☞ ☞**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq Janvier à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de convocations en date du 19 Janvier 2022 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents: M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Laurent VASSELLE ; Mme Martine MUDES ; M Nicolas BRUGE ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Sylvie BOIN ; M Pierre REANT ; M Etienne DEBARRE ; Mme Dorothée BRUGE.

Absents excusés: M Stéphane JUDE ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Gaëlle GOUGET.

Procurations : Mme Evelyne THUILLIER a donné procuration à M Christian GUILBERT.

Mme Gaëlle GOUGET a donné procuration à Mme Dorothée BRUGE.

M Stéphane JUDE a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.

**I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

M Gilles CALLEWAERT

**II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

Adopté à l'unanimité.

**III-AIDE FINANCIERE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE POUR LES PRIMO ACCEDANTS**

La CAPSO mène depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une politique en faveur de l'accession à la propriété pour les jeunes ménages.

Depuis sa mise en œuvre, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional sera de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la convention liant la CAPSO et la région.

En 2021, 35 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé le 16 décembre 2021 de reconduire cette aide destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention par logement et par dossiers
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas abonder la subvention octroyée par la CAPSO aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.

#### **IV-ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA SALLE DES SPORTS**

M le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de remplacer l'auto laveuse de la salle des sports. Celle-ci ne fonctionne plus.

Plusieurs devis ont été demandés

Entreprise		Prix HT
REMNI Calais	Auto laveuse MMX50BT 51 cm simple brosse, batteries gel et chargeur intégré	4720 €
Vivier Manutention St Catherine lez Arras	Autolaveuse double brosses 50 litres 55 cm	4 950€
ABSN Serques	Autolaveuse TVX T55/50BT - Complète avec brosse, plateau batteries et chargeur	5 283€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'achat de l'auto laveuse double brosses 50 litres 55 cm chez Vivier Manutention pour un montant de 4 950 € HT soit un montant de 5 940 € TTC.

Cet achat sera complété par l'acquisition de 2 balais ciseaux d'un montant de 190 € HT soit 228 € TTC

Le montant total de cette dépense s'élève à 5 140 € HT soit 6 168 € TTC

#### **V- ASSURANCE STATUTAIRE POUR CNRACL**

Depuis plusieurs années, le Centre de gestion propose aux collectivités un contrat groupe d'assurances statutaires afin de les protéger contre les risques financiers qui surviennent en cas d'accidents ou de maladies imputables au service, d'incapacité de travail, d'invalidité voire de décès, de leurs agents.

M le Maire expose aux membres du conseil municipal les documents reçus du centre de gestion du Pas de Calais concernant le contrat groupe assurance statutaire ( Lot 1 CNRACL )

Ce courrier nous informe d'une dérive de la sinistralité obligeant les assureurs à une révision de la tarification pour les lots 1,3,4,5 et 6 et ceci pour un effet au 01 janvier 2022.

Après concertation avec les assureurs et les courtiers, Le centre de gestion a réussi à négocier un accord sur une augmentation globale de 10%.

Suite à cette augmentation, nous avons contacté notre assureur pour proposition d'une assurance en rapport avec les obligations statutaires à l'égard des fonctionnaires territoriaux

PROPOSITION ASSURANCE STATUTAIRE CDG		
Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.77 %
Longue Maladie /Longue durée		3.12 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.46 %
<b>Taux total</b>		<b>7.51%</b>

PROPOSITION GROUPAMA CNRACL		
Garanties	Franchises	Taux en %
Décès	Sans franchise	0.28%
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.04%
Longue Maladie /Longue durée, Grave Maladie	Sans franchise	2.17%
Maternité – adoption	Néant	-
Maladie ordinaire	Franchise ferme : 15 jours	2.20%
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	Sans franchise	0.10%
<b>Taux total</b>		<b>5.79%</b>

Vu l'exposé de M le Maire, et la proposition de Groupama

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ♦ **Approuve** la proposition de GROUPAMA .
- ♦ **Décide** d'adhérer à cette proposition à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat.

## **VI- PAIEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

En attendant le vote du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice.

Les crédits concernés sont récapitulés dans le tableau ci –dessous pour le budget concerné :

Budget Commune

chapitre	Crédit votés	Crédit pouvant être ouverts
20	10 000 €	2 500 €
21	535 800 €	133 950 €
23	270 000 €	67 500 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Passage des 4 jours de Dunkerque le vendredi 06 mai 2022 réunion d'informations vendredi 11 février à 15h à la Halle au beurre à Aire sur la Lys. Nous avons besoin de volontaires pour être signaleur et assurer la sécurité.

- Une subvention de 1 500 € a été attribuée par la CAPSO au café de la Renaissance situé 1 rue du Marais pour la création d'entreprise ou reprise d'activité dans le cadre du plan de relance.

- Mise en place du logiciel OXALIS par M Petitpas pour la demande des autorisations d'urbanisme (PC ; DP ; CU). Désormais les demandes peuvent se faire en ligne avec toujours la possibilité de déposer en format papier.

- Les travaux de l'ossuaire et du jardin du souvenir reprendront dès que le temps sera plus favorable. M Seris s'est rendu sur place pour constater les problèmes rencontrés.

- Eglise : Après plusieurs contacts et échanges, les travaux pour le mэрule devrait démarrer le 14 février pour s'achever vers le 16 Mai 2022 s'il n'y a pas d'intempéries(gel).

- Ventilation des vestiaires de foot du haut : Après avoir constaté sur place, M Réant et M le Maire ont décidé de démonter le système de ventilation avant de solliciter une entreprise. Le coût de l'appareil varie de 1 400 € à 1 500 €.

- Le solde de la subvention FARDA a été versé pour le parvis de l'église (5 978.28 €).

- Suite au dossier réalisé avec l'aide de M Etienne Debarre, la subvention pour le matériel informatique de l'école a été versée : 5 270 €.

-Défibrillateurs : La ventilation et l'alarme ne fonctionnent pas pour celui rue des sapins. Un devis pour la maintenance a été demandé auprès de la société LST Leboulanger.

-Situation de l'agent espaces verts : De nombreuses restrictions ont été émises par le médecin du travail. Des devis ont été établis pour l'achat de matériel d'entretien plus léger. Nous attendons de connaître le montant de la prise en charge. Nous n'avons pas de possibilité pour le reclasser sur un autre poste.

-Habitations pour les aînés : Une relance sera réalisée auprès des partenaires sociaux.

- Mme Dorothée Bruge signale que le marquage du dos d'âne rue des sapins est à refaire.

- Mr Nicolas Bruge demande si l'aménagement de la rue de Roquette va se réaliser.

M le Maire précise que c'est un gros dossier. Il est souhaitable que le département prenne à sa charge le foncier afin d'apporter des améliorations de circulation pour les véhicules et mise en sécurité des piétons. Nous allons nous rapprocher du Département pour avoir davantage de renseignements.

- Mme Mudès signale une longue attente et l'impossibilité d'obtenir un entretien téléphonique au Guichet Unique de l'agglomération.

- M Laurent Vasselle expose la difficulté d'utiliser la salle des sports pour des manifestations non sportives. L'organisateur doit demander l'autorisation au maire. Le Maire doit saisir la commission de sécurité pour autoriser une utilisation exceptionnelle des locaux.

Un dossier est à réaliser par l'organisateur et à déposer au moins 1 mois avant la manifestation.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- ✓ Un descriptif du type de manifestation (repas, soirée dansante...) sa durée et l'effectif du public susceptible d'être présent simultanément.
- ✓ un plan des locaux avec les aménagements prévus.
- ✓ les éléments de décor et le mobilier utilisé.
- ✓ la présence ou non d'une restauration.
- ✓ la composition précise du service en charge d'assurer la sécurité et les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation (alarme, éclairage de sécurité, désenfumage extincteurs...).

A partir de l'examen de ces éléments, la commission de sécurité émet un avis sur l'utilisation exceptionnelle des ERP, avis à partir duquel le Maire pourra s'appuyer afin d'autoriser ou non la manifestation envisagée sur la base de cet avis.

- Questions demandées par Mme Gaëlle Gouget :

Un agent en arrêt de travail a-t-il droit à la carte cadeau de Noël ?

Non. La réponse est dans le dernier compte rendu et cela a toujours été appliqué. (en fonction des mois travaillés). C'est idem dans les autres collectivités.

La rue de Cochendal est-elle fermée provisoirement ? C'est la consultation des riverains qui donnera la réponse. Un sondage sera déposé dans les boîtes aux lettres de chaque habitation, avec une réponse à rendre la semaine prochaine.

Réunion CM 19h

22 février 2022 ; 7 Mars 2022 ; 21 Mars 2022 ; 21 Avril 2022

Réunion Adjointes 18h

8 Février et 04 Avril 2022

**FIN DE SEANCE : 21h30**

**A. TELLIER**

**G. CALLEWAERT**

**L. VASSELLE**

**S. JUDE**

**à G Callewaert**

**M. MUDES**

**G.GOUGET**

**N. BRUGE**

**S. BOIN**

**à D Bruge**

**C. GUILBERT**

**F. COINON**

**P. BOYAVAL**

**E. DEBARRE**

**E. THULLIER**

**P. REANT**

**D. BRUGE**

**à C Guilbert**